

COMMISSION PERMANENTE

séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-03

SOCIETE PROMOLOGIS DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN ET LA CONSTRUCTION DE 72 LOGEMENTS INDIVIDUELS Les Jardins d'Occitanie COMMUNE DE MONTAUBAN

J'ai l'honneur de soumettre à votre examen une demande de garantie d'emprunts présentée le 5 septembre 2005 par M. le Directeur de la Société Anonyme d 'HLM PROMOLOGIS, destinés d'une part à l'acquisition du terrain, et d'autre part à la construction de 72 logements locatifs individuels, constituant la future Résidence "Les Jardins d'Occitanie" rue Jean Gabin à MONTAUBAN, opération se déroulant dans le cadre de l'ANRU.

Le plan de financement prévisionnel d'un montant global de 8 189 490 Euros fait apparaître le détail suivant :

* Prêt fongible CDC PRU.50 ans.....	...	773 462,00 Euros ;
* Prêt fongible CDC PRU 35 ans		6 089 042,00 Euros ;
* Subvention Etat.....		856 886,00 Euros ;
* Subvention Conseil Général (ou fonds propres)		38 100,00 Euros ;
* Fonds propres		432 000,00 Euros ;

Les conditions actuelles des prêts à réaliser auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations sont les suivantes :

*** Prêt foncier PRU :**

* Montant	773 462,00 Euros
* Taux d'intérêt actuariel	2.50 %.révisable
* Durée	50 ans

*** Prêt travaux PRU:**

* Montant	6 089 042,00 Euros
* Taux d'intérêt annuel	2,50 % révisable.
* Durée	35 ans

La garantie sollicitée du Département porte sur une somme de 2 745 002,00 Euros soit 40 % d'un montant global de 6 862 504,00 Euros, la Communauté de Montauban Trois Rivières par délibération en date du 29 septembre 2005 se portant garante à hauteur de 60% de la totalité des emprunts souscrits.

Par ailleurs, je vous informe que sur cette opération, le Conseil Général souhaite exercer son droit de réservation sur six logements, en application de la réglementation en vigueur.

Je vous saurais gré de bien vouloir délibérer et, le cas échéant, m'autoriser à signer les conventions et les contrats de prêts correspondants.

CONSEIL GENERAL DE TARN-ET-GARONNE

**EXTRAIT du REGISTRE des
DELIBERATIONS de la COMMISSION PERMANENTE**

Séance du 24 octobre 2005

CP 05/10-03

SOCIETE PROMOLOGIS

**DEMANDE DE GARANTIE D'EMPRUNTS
POUR L'ACQUISITION DU TERRAIN ET LA CONSTRUCTION
DE 72 LOGEMENTS INDIVIDUELS**

Les Jardins d'Occitanie

COMMUNE DE MONTAUBAN

**DECISION de la COMMISSION
PERMANENTE**

Vu le rapport de Monsieur le Président,

Vu la délibération du Conseil général du 1^{er} avril 2004 portant délégation d'attributions à la Commission permanente,

Après en avoir délibéré,

LA COMMISSION PERMANENTE :

- Accorde à la Société d'HLM Promologis, pour l'acquisition du terrain et la construction de 72 logements locatifs individuels à la future résidence "Les Jardins d'Occitanie" rue Jean Gabin à Montauban (opération se déroulant dans le cadre de l'ANRU), la garantie du département à hauteur de 40 % soit 2 745 002,00 € pour deux prêts contractés auprès de la Caisse des Dépôt et Consignations selon les conditions suivantes :

*** un prêt foncier PRU :**

* Montant	773 462,00 Euros
* Taux d'intérêt actuariel	2.50 %.révisable
* Durée	50 ans

*** un prêt travaux PRU:**

* Montant	6 089 042,00 Euros
* Taux d'intérêt annuel	2,50 % révisable.
* Durée	35 ans

- Précise que la Communauté d'agglomération du Pays de Montauban et des Trois Rivières accorde sa garantie à hauteur des 60 % restants ;
- Précise également que le Conseil Général souhaite exercer son droit de réservation sur six logements en application de la réglementation en vigueur.
- Autorise Monsieur le Président à signer au nom et pour le compte du département les conventions et les contrats de prêts correspondants.

Adopté à l'unanimité.

Le Président,